



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Huiles

Question écrite n° 12218

Texte de la question

M Jean-Yves Autexier attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur les difficultés croissantes que rencontrent actuellement les sociétés de collecte des huiles usagées. Ces entreprises estiment que la valeur marchande des produits collectés, bien qu'augmentée du produit de la taxe parafiscale et de la reprise des huiles usagées par l'industrie de la régénération, ne couvre pas les coûts de collecte. Depuis le 1er novembre 1988, en raison de la déduction progressive du montant de la taxe parafiscale et de la fixation à un prix symbolique du prix des huiles usagées, ces entreprises ne parviennent pas à équilibrer leur compte d'exploitation. Elles estiment que l'obligation prévue à l'article 8, titre II, de l'arrêté du 29 mars 1985 de « procéder à l'enlèvement de tout lot d'huile usagée supérieure à 200 litres qui est proposé » ne peut être sérieusement assurée. Il lui demande quelles solutions lui paraissent envisageables tant sur le plan économique qu'administratif pour permettre à ces sociétés de poursuivre normalement leur exploitation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est extrêmement sensible au problème rencontré actuellement par les ramasseurs agréés d'huiles usagées ; c'est pourquoi il a été décidé de remonter le taux de la taxe parafiscale sur les huiles de base à 79 francs par tonne, taux maximum actuellement autorisé par le décret modifié no 86-549 du 14 mars 1986 portant création de cette taxe, à compter du 11 mai 1989. Le taux ainsi retenu devrait permettre aux entreprises concernées de respecter le cahier des charges annexe aux arrêtés d'autorisation délivrés par les préfets.

Données clés

Auteur : [M. Autexier Jean-Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12218

Rubrique : Recupération

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1866